

DECISION N° 2022-27

OBJET : Virement de crédits du chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2322-1, L.2322-2 et L. 5211-36 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n°110322-4 du 11 mars 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022 du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine ;

VU la délégation de compétences du Comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 22 juillet 2020 ;

VU la loi 2013-100 du 28 janvier 2013 relative à l'adaptation de la législation aux droits de l'Union européenne en matière économique et financière notamment ses articles 39 et 40 ;

VU l'internalisation informatique des services mutualisés et du site de la Piscine qui s'est déployée en 2021 et continue sur 2022 avec comme AMO, le prestataire HP3I ;

VU la mise en place du parapheur électronique fin 2021 ;

VU les différents devis et factures du prestataire HP3I concernant l'hébergement serveur TOTEM, le certificat wildcard du Dôme et les sauvegardes des boîtes aux lettres qui s'élèvent à un montant total de 6 004,80 € ;

VU les différents devis et factures du prestataire HP3I, concernant les abonnements ou prolongation de différentes licences (Microsoft Office 365 Dôme, VPN, Adobe Reader, open exchange RH) d'un montant total de 4 773,64 € ;

VU la facture d'abonnement annuel du prestataire DOCAPOST relative à l'utilisation du parapheur électronique d'un montant de 6 998,82 € ;

CONSIDERANT que ces dépenses sont à imputer respectivement sur le compte 6512 pour les hébergements, sauvegardes et 6518 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour les abonnements HP3I et DOCAPOST ;

CONSIDERANT que les crédits disponibles au chapitre 65, seront insuffisants pour couvrir ces dépenses ainsi que les indemnités des élus à compter du mois d'août 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédit du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

DECIDE :

D'EFFECTUER un virement de crédits en section de fonctionnement du budget 2022 du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour un montant de 18 000,00 €.

Il en sera rendu compte à la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

28/07/2022

Transmis en Préfecture et affiché le

29/07/2022



Arnaud PÉRICARD

Président du Syndicat Intercommunal